



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CONF.165/PC.3/4/Add.4
15 novembre 1995

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies
sur les établissements humains (Habitat II)

Troisième session

New York

5 - 16 février 1996

Point 4 de l'ordre du jour provisoire:

Déclaration de principes et d'engagements et Plan mondial d'action

**NOUVEAUX OBJECTIFS, ROLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES
ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES***

Note du Secrétariat

Le rapport joint en annexe à la présente note est soumis au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) comme l'a demandé la Commission des établissements humains dans sa résolution 14/19 en date du 5 mai 1993 (voir également le document A/CONF.165/PC.3/4/Add.3 "Questions soulevées par la Commission des établissements humains à sa quinzième session, Nairobi, 24 avril - 1er mai 1995").

* HS/C/15/11/Add.1

**NOUVEAUX OBJECTIFS, RÔLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES
POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) DANS LE SYSTÈME DES
NATIONS UNIES**

Rapport du Directeur exécutif

RESUME

Le présent rapport est soumis à la Commission des établissements humains en application de sa résolution 14/9 sur le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies dans laquelle elle priait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies, en abordant entre autres la question des arrangements en vertu desquels le Centre serait dirigé séparément par un haut fonctionnaire. Cette résolution a été adoptée par la Commission après étude des questions soulevées par la proposition du Secrétaire général des Nations Unies et dont a été saisie l'Assemblée générale dans le cadre de la restructuration du Secrétariat qui proposait de supprimer le poste de Secrétaire général adjoint qu'occupait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de placer le Centre et le Programme des Nations Unies pour l'environnement sous une direction commune.

Le présent rapport, répondant à cette demande de la Commission, après avoir rappelé les derniers développements concernant les dispositions prises pour qu'Habitat garde une direction distincte, traite ensuite des "nouveaux objectifs", rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies". Le secrétariat, entre autres, insiste tout particulièrement sur les nouveaux objectifs, fonctions et priorités qui seront ceux du Centre

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1-5	4
I. ROLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT): ACTIONS ET DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA TENUE DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS	6-12	5
II. NOUVEAUX OBJECTIFS, ROLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES APRES LA TENUE D'HABITAT II	13-43	7

Annexe

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE: CONFERENCE
DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)**

INTRODUCTION

1. La Commission des établissements humains, à sa quatorzième session, le 5 mai 1993, a adopté la résolution 14/19 intitulée "Rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies". La Commission a adopté cette résolution après avoir examiné les questions soulevées par la proposition du Secrétaire général des Nations Unies, dont a été saisie l'Assemblée générale dans le contexte de la restructuration du Secrétariat, d'abolir le poste de Secrétaire général adjoint qu'occupait le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et de donner une direction commune au Centre et au Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. La Commission, à ce propos, a été saisie du projet de résolution adopté par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à sa 66ème séance, le 20 avril 1993^{1/}, par laquelle l'Assemblée décidait de différer la décision qu'elle devait prendre sur la proposition du Secrétaire général et le priait de revoir sa proposition et de rendre compte, dans le projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, des dispositions qui auraient été prises au sujet des services de secrétariat à prévoir pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le CNUEH (Habitat) à l'avenir, y compris la question d'une direction distincte pour Habitat, en tenant compte des opinions et des recommandations de la Commission des établissements humains, du Conseil d'administration du PNUE et du Conseil économique et social, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres.
3. La Commission, dans sa résolution 14/19, entre autres,
 - a) confirmait l'importance du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en tant que Centre de liaison pour les activités relatives aux établissements humains en ce qui concerne la coordination de ces activités dans le système des Nations Unies, comme le prévoyait la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.
 - b) Exprimait sa ferme conviction que le stade actuel de développement des établissements humains et l'évolution prévue nécessitaient et justifiaient le maintien, dans le Secrétariat, d'un organe de l'ONU distinct, chargé de poursuivre, dans l'intérêt des Etats Membres, l'oeuvre entreprise dans ce domaine crucial du développement économique et social.
 - c) Appuyait sans réserve la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui prévoyait la nomination d'un directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et recommandait fortement que le PNUE et le Centre soient maintenus séparément sous la direction d'un haut fonctionnaire comme l'exigent la nature et les activités spécifiques des deux organes.
 - d) Faisait sienne la recommandation de la Cinquième Commission figurant dans le projet de résolution susmentionné ^{2/}, priant le Secrétaire général de présenter, conformément aux principes et directives énoncés dans la résolution 42/232 du 2 mars 1992, des propositions adéquates, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, pour refléter le statut de Nairobi.
4. La Commission priait également le Directeur exécutif du Centre de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les nouveaux objectifs, le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains qu'elle soumettrait ensuite, avec une recommandation portant également sur la question des arrangements en vertu desquels le Centre serait dirigé séparément par un haut fonctionnaire, à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), par l'intermédiaire du Comité préparatoire de celle-ci. Il était rappelé à ce propos

^{1/} A/C.5/47/L.36 : ultérieurement adopté par l'Assemblée générale à sa deuxième séance plénière, le 16 mai 1993, en tant que résolution 47/212B.

^{2/} A/C.5/47/L.36, par. 12 du dispositif.

que l'Assemblée générale avait demandé à la Conférence d'Habitat II de faire des recommandations sur les moyens de renforcer, dans le domaine des établissements humains, le rôle des organismes des Nations Unies et les dispositions institutionnelles existant pour la coopération et la coordination internationales, notamment la Commission et le Centre en tant que son secrétariat.

5. Le présent rapport est soumis, conformément à la demande susmentionnée. Il a été proposé, dans un souci de clarté, premièrement de mettre la Commission au fait des derniers éléments concernant le maintien d'une direction séparée du PNUE et du Centre et ensuite d'aborder la question des nouveaux objectifs, rôle et place qui seront ceux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans le système des Nations Unies à l'avenir.

I. ROLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) : ACTIONS ET DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DEPUIS LA TENUE DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

6. Le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session, y compris la résolution 14/19, a été examiné par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session en 1993. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/176 du 21 décembre 1993, intitulée "Etablissements humains" et adoptée sur la recommandation de la Deuxième Commission (économique et financière), approuvait, entre autres, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quatorzième session et priait le Secrétaire général :

a) de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) conservent chacun une direction et une gestion distinctes et autonomes, comme l'exigent le mandat et les activités spécifiques des deux organes;

b) d'accorder toute l'attention voulue aux vues exprimées par les Etats Membres au sujet de la direction du Centre pour faire en sorte que les fonctions de direction soient exercées à un niveau élevé et que le Centre fasse l'objet d'une gestion et d'une direction distinctes et autonome;

c) de veiller à ce que, dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, le Centre soit maintenu en tant que principal organe de liaison mondial pour tout ce qui concerne les établissements humains et que ses capacités institutionnelles soient renforcées à son siège, en accroissant au maximum l'efficacité des opérations nationales et régionales.

7. L'Assemblée générale invitait également le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante neuvième session un "Rapport sur l'application de la résolution et sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".

8. La cinquième Commission (administrative et budgétaire) de l'Assemblée générale a également été saisie, à la quarante huitième session, de la question de la direction séparée du CNUEH (Habitat), dans le contexte de deux autres points de l'ordre du jour, à savoir, l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité était saisi, à ce propos, du rapport du Secrétaire général sur les postes de rang élevés dans lequel celui-ci répondant à la demande formulée dans la résolution 47/212B (voir par.2 ci-dessus), et prenant en compte les vues exprimées par les forums intergouvernementaux pertinents, en particulier de la résolution 14/19 de la Commission des établissements humains, il proposait un plan de gestion commune pour le CNUEH (Habitat) et le PNUE qui garderaient par ailleurs

leur direction indépendante ^{3/}. L'Assemblée générale a adopté deux résolutions allant dans ce sens sur la recommandation de la Cinquième Commission. Dans sa résolution 48/218 du 23 décembre 1993 intitulée "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", elle a réitéré les demandes qu'elle avait formulées dans sa résolution 47/212B, à propos du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a décidé de maintenir les dispositions précédemment approuvées concernant la direction du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Dans sa résolution 48/228 intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995" elle a accepté la proposition du Secrétaire général relative au niveau d'effectifs prévu pour le Centre pour l'exercice biennal, dont le poste de Directeur exécutif au niveau de Secrétaire général adjoint.

9. L'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session en 1994, a été saisie du rapport établi par le Secrétaire général conformément à sa résolution 48/176 (voir par. 6 et 7 ci-dessus). Le Secrétaire général, dans ce rapport (A/49/640) présenté à la seconde Commission, déclarait se ranger complètement aux vues des Etats Membres concernant l'importance du rôle que joue le CNUEH (Habitat) en favorisant l'élaboration du programme de la communauté internationale en matière de développement dans le domaine des établissements humains et partager leur souci de maintenir, et même de renforcer, les activités du Centre et de préserver son identité institutionnel. Le Secrétaire général a rappelé ensuite les différentes mesures qu'il avait prises depuis l'adoption de cette résolution pour que soient appliquées ces dispositions, tout particulièrement en ce qui concernait le renforcement de la gestion et de la direction du Centre et la préservation de son identité institutionnelle. Une mesure particulièrement importante avait été la nomination, à compter du 15 février 1994, d'un Sous-secrétaire général qui assurerait les fonctions de direction du CNUEH (Habitat) et de Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Cette nomination avait pour objectif d'assurer que le Centre soit géré et dirigé en tant que programme distinct et de superviser également, avec l'autorité nécessaire, les préparatifs de la Conférence.

10. Le Secrétaire général s'est ensuite référé à son rapport sur la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (A/49/336, par. 164 à 170), dans lequel il soulignait que les mesures prises pour rendre plus cohérente la gestion du PNUE et du CNUEH (Habitat), tout en respectant intégralement l'identité institutionnelle et opérationnelle de deux organes, permettraient de gagner en efficacité et de tirer partie des synergies potentielles. Le Secrétaire général a également rappelé que c'était dans cet esprit qu'avait été proposée la création d'une administration et de services d'appui communs pour ces deux organisations résidant à Nairobi. Ces services communs qui feraient l'objet d'un rapport soumis séparément à l'Assemblée générale, permettraient de renforcer les moyens nécessaires aux deux organisations (PNUE et CNUEH (Habitat)) pour réaliser leur programme d'activités en rationalisant et simplifiant les services, particulièrement les services du personnel, des conférences, des finances et les autres services d'appui, notamment ceux chargés des contrats et des marchés, des fournitures, des voyages, d'information ainsi que la bibliothèque ^{4/}.

11. La deuxième Commission recommandait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale 48/176.

12. Le rappel des faits survenus depuis l'adoption de la résolution 14/19 de la Commission montre clairement que les Etats Membres ainsi que le Secrétaire général souhaitent fortement que le CNUEH garde son rôle d'organe responsable de la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains

^{3/} A/C.5/48/9, par. 24 à 27.

^{4/} Pour faciliter les travaux de la Commission, le texte intégral du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution 48/176 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1993 (A/49/640) est joint en annexe.

et que ses moyens soient renforcés pour lui permettre de faire face aux graves problèmes que rencontreraient les établissements humains dans les années à venir. C'est en identifiant ces problèmes et en passant en revue les moyens que le Centre devra disposer pour y faire face que l'on répondra à la requête de la Commission qui demandait dans sa résolution 14/19 que soit établi un rapport sur les nouveaux objectifs, le rôle et la place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains dans le système des Nations Unies. C'est de ces questions qu'il sera traité dans les paragraphes suivants.

II. NOUVEAUX OBJECTIFS, RÔLE ET PLACE DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT) DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES APRES LA TENUE D'HABITAT II

A. Historique

13. Le siècle qui se termine incite à faire un bilan des orientations, objectifs et contenus des stratégies nationales et internationales adoptées en matière de développement. Ce n'est pas que les objectifs fondamentaux de la communauté internationale (assurer la paix et la croissance économique, protéger l'environnement, diminuer la pauvreté et faire respecter les droits de l'homme) aient changé mais c'est le contexte qui est devenu différent. Les transformations économiques, sociales et politiques que subit actuellement le monde sont à la fois le résultat des transformations radicales et imprévisibles survenues sur la scène politique mondiale (qui ne sont pas sans rappeler la situation à la fin de la guerre froide) et d'évolutions qui ont pris des siècles mais dont nous commençons à sentir les conséquences et devons tenir en compte dans les politiques que nous adopterons pour les années à venir. En fait, ce sont les règles du jeu qui ont changé.

14. On assiste en particulier à l'heure actuelle:

a) à la mondialisation de l'économie internationale grandement favorisée par la révolution de l'informatique et des communications qui aboutit à une unification des politiques économiques nationales pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale;

b) à la démocratisation et la participation accrue des populations, ce qui transforme le paysage politique national et local. Ceux qui désirent participer activement à la définition des politiques et à l'allocation des ressources sont de plus en plus nombreux, ce qui accroît la pression exercée tout particulièrement sur les autorités locales pour qu'elles améliorent la situation sociale et économique;

c) au recul progressif du secteur public qui abandonne son rôle déterminant dans l'économie nationale pour un rôle de second plan mais de facilitation; le développement économique devenant de plus en plus la responsabilité du secteur privé;

d) à la dégradation écologique de la planète et à l'appauvrissement des ressources naturelles, ce qui a incité la communauté internationale à s'accorder sur des stratégies de développement et de croissance économique respectant l'environnement;

e) à l'urbanisation rapide, principalement au cours des vingt dernières années, mais qui se poursuit encore dans la plupart des pays en développement, ce qui donne un nouveau rôle politique, social et économique aux villes et agglomérations, transforment la configuration des zones urbaines et rurales ainsi que leurs relations et entraîne une demande croissante en infrastructures, services, logements, emplois et sources de revenus.

Tous ces éléments expliquent en grande partie la série de grandes conférences internationales convoquées par l'ONU au cours de ces dernières années qui s'est ouverte avec la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et qui se conclura avec Habitat II. Le principal objectif est de créer un nouveau consensus international sur le type de stratégies, internationales et nationales, qu'il faudra adopter pour le développement futur, en tenant compte des lois de l'évolution sociale et des transformations survenues sur la scène politique internationale.

15. L'importance donnée aux établissements humains dans "Action 21" qui leur consacre l'un de ses huit chapitres ayant trait aux questions sociales et économiques et la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer une deuxième Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat) à Istanbul en 1996 viennent confirmer que les établissements humains et la nécessité d'accélérer leur mise en valeur pour faire face à la croissance de la population et à l'urbanisation sont en passe de devenir la priorité internationale et le centre de l'attention des décideurs, nationaux et internationaux, qui cherchent à instaurer un mode viable de développement. Dans les années à venir, à mesure que les populations urbaines vont augmenter, les stratégies, nationales et internationales, de développement s'intéresseront de plus en plus aux villes et agglomérations et se concentreront sur des programmes et politiques permettant de répondre à la pression politique, économique, sociale et écologique et à la transformation progressive du rôle des zones urbaines et rurales dans le développement économique et social. De plus en plus, les programmes et politiques sectorielles mis au point dans le cadre des stratégies de développement international et national vont devoir être concrétisés au niveau local. En outre, l'évolution actuelle et prévisible tend à prouver que les politiques que l'on adoptera pour les établissements humains influenceront les progrès réalisés dans les autres secteurs, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange et l'interdépendance économique, les modes de consommation des ressources naturelles, la croissance de la population et sa répartition, la mobilisation des ressources, la diminution de la pauvreté, la création d'emplois, l'équité entre les sexes, la gestion des affaires publiques, les droits de l'homme, la démocratisation, les transferts de technologies, la protection de l'environnement et la coopération internationale et réciproquement. Cela montre bien que les établissements humains sont la plaque tournante du développement et qu'à ce titre ils doivent être au centre des programmes et actions qu'arrêtera la communauté internationale en matière de développement.

B. Les futures activités du CNUEH (Habitat) : objectifs et centres d'intérêt

1. Le mandat du Centre

16. L'Assemblée générale, dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, a doté la Commission et le Centre d'un mandat d'une portée suffisante pour leur permettre d'aborder les problèmes des établissements humains de façon holistique et d'en traiter dans les détails tout en privilégiant le rôle déterminant que ceux-ci peuvent jouer dans le développement économique. La portée de ce mandat est clairement définie par l'ensemble des recommandations d'Habitat: Conférence des Nations Unies sur les établissements humains concernant les mesures à prendre à l'échelon national et qu'a approuvé ultérieurement l'Assemblée générale.

17. Bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/162, ait reconnu que de nombreuses autres organisations internationales intervenaient dans la mise en valeur des établissements humains, elle n'en soulignait pas moins que le plan d'action de la Conférence de Vancouver avait donné au Centre une position unique au sein du système en le chargeant de s'occuper de secteurs extrêmement importants, notamment la planification spatiale et physique, les questions foncière et financière, le développement des institutions, le secteur du logement, des services et des infrastructures, qui jouent un rôle stratégique dans la mise au point et la concrétisation des politiques et programmes

de mise en valeur durable des établissements humains. En vertu de ces responsabilités, le Centre est l'organisme du système le mieux habilité à aider les Etats Membres à mettre au point des stratégies intégrées et détaillées de développement des établissements humains et à harmoniser les activités sectorielles des autres organismes du système qui touchent aux établissements humains.

18. Ces activités sont particulièrement importantes compte tenu de l'urbanisation intense que connaît la planète et de la nécessité de faire face à ses retombées. Pour ce qui est des futures attributions du Centre, il n'est pas nécessaire d'élargir ou de changer le mandat que lui a donné l'Assemblée par sa résolution 32/162, car il est assez large, mais plutôt de revoir les priorités et d'intensifier les activités lors de l'adoption du programme de travail et de décider de l'urgence des tâches en fonction de l'évolution que connaissent les établissements humains.

a) *S'appuyer sur les acquis*

19. Les activités actuelles et passées menées par le Centre pour concrétiser le programme arrêté par la communauté internationale dans le domaine des établissements humains pour aider les Etats Membres à mettre en valeur leurs établissements humains et pour appliquer les instruments internationaux de politique adoptés dans le secteur comme la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 se sont avérées extrêmement efficaces. Le Centre s'acquitte des fonctions de secrétariat comme l'Assemblée le souhaiterait dans sa résolution 32/162 de 1977. Le CNUEH (Habitat), au cours des 20 dernières années, par ses recherches et ses activités opérationnelles, a accumulé des connaissances pratiques et théoriques qui en font l'expert reconnu des établissements humains au sein du système des Nations Unies. Ses activités de coopération technique dans le secteur du logement ont entraîné un taux d'investissement supérieur à celui que connaissent les autres domaines d'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), faisant ainsi de ce secteur l'un de ceux du système où l'effet multiplicateur est le plus important. Toutes ces raisons font du Centre l'organisme le mieux placé pour prendre la tête des futures activités lancées par le système pour le développement des établissements humains. Le Centre devrait profiter de cet avantage dont il devra être pleinement tenu compte lorsqu'il s'agira de déterminer ses futurs rôles, objectifs et place au sein du système des Nations Unies.

b) *Fixer un objectif précis*

20. Le bilan de l'action du Centre révèle également un certain nombre de problèmes qu'il faudra résoudre et dont la communauté internationale pourra tirer les enseignements au "Sommet des villes" à Istanbul, en janvier 1996. En particulier, il faut que le Centre se fixe des objectifs bien précis et se concentre sur des questions cruciales si l'on veut parvenir à instaurer un mode de développement viable des établissements humains au cours des prochaines années et parallèlement améliorer la situation politique, sociale, économique, humanitaire et écologique mondiale. C'est en fait ce que prévoyait l'Assemblée générale dans sa résolution 47/120 lors qu'elle appelait à l'organisation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Un objectif stratégique précis, concrétisé par un programme de travail portant sur un nombre limité de questions de fond interdépendantes aura en outre l'avantage de concentrer les ressources sur un nombre limité d'activités plutôt que de les dissiper dans une multitude de projets ayant un impact plus ou moins important.

c) *Intégrer le développement des établissements humains dans les stratégies et politiques internationales de développement.*

21. Les domaines d'activités choisis devraient non seulement permettre au Centre d'atteindre ses objectifs stratégiques mais également parallèlement de contribuer aux activités de développement menées par la communauté internationale et les gouvernements dans d'autres domaines. En d'autres termes, le Centre devrait se concentrer sur les questions qui, tout en relevant de son mandat, sont également cruciales pour le développement en général. L'accent devrait être mis sur des activités de portée générale et non pas sectorielle, en insistant sur leurs retombées positives et l'impulsion qu'elles donnent aux autres politiques sectorielles de développement. Le Centre pourrait ainsi

mieux choisir ses priorités en matière de développement. Il lui serait alors plus facile d'établir un dialogue avec les autres acteurs qui définiront les orientations du développement au XXI^e siècle. Cela s'inscrira également dans la ligne de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale qui insistait sur la coopération et la collaboration du Centre avec les autres organes et acteurs dont les activités ont des retombées sur le développement des établissements humains.

d) *Décider des objectifs*

i) Faire face à l'urbanisation

22. Les thèmes retenus pour la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) laissent déjà deviner quels seront les objectifs du Centre après la Conférence. Le plus important sera sans aucun doute d'instaurer à un modèle viable d'établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. C'est en s'attaquant à l'urbanisation, qui est comme nous l'avons déjà vu l'une des grandes transformations que connaît la planète et qui influencera de façon déterminante les politiques de développement qu'adopteront la plupart des pays dans les prochaines décennies, que le CNUEH (Habitat) jouera activement un rôle dans le programme de développement arrêté par la communauté internationale. Cela est logique puisque le CNUEH (Habitat) est le mieux placé, au sein du système des Nations Unies, compte tenu de son expérience et de ses activités passées, pour aider les gouvernements et les autorités nationales à concevoir et mettre en oeuvre les politiques et programmes propres à résoudre le problème de l'urbanisation.

ii) Satisfaire les besoins en logement

23. Le deuxième objectif, qui sera également l'un des thèmes de la Conférence d'Habitat II, touche au secteur du logement et est étroitement lié au premier objectif. Il y a un certain nombre de raisons à cela. Compte tenu des tendances et des projections en matière d'urbanisation dans la plupart des pays, les problèmes de logement vont devenir de plus en plus critiques dans des établissements humains en expansion rapide car les besoins de plus en plus grands viendront s'ajouter au retard déjà accumulé, tant dans le domaine de la construction de logements que dans l'installation des services de base. Il faudra intégrer la question du logement dans les programmes plus vastes de développement des établissements humains pour pouvoir tirer parti des synergies possibles. Cela ne pourra que renforcer l'efficacité des programmes de logement.

e) *Insister sur le secteur rural à l'avenir*

24. Donner la priorité aux objectifs susmentionnés ne signifie pas pour autant délaisser les établissements ruraux. Les stratégies du logement adoptées à l'échelon national s'appuient sur les principes de facilitation définis dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 qui visent également au développement des zones rurales. De toute façon, comme on le sait par expérience, la construction accélérée de logements et l'amélioration du parc de logements s'intègre parfaitement dans le contexte plus large du développement économique, social et spatial. Le CNUEH (Habitat), parce que son mandat ne fait qu'une place limitée au développement rural et que plusieurs organismes des Nations Unies sont très engagés dans ce domaine, ne peut que difficilement intervenir directement au niveau de la construction des logements dans les villages. Mais comme l'amélioration du logement en zone urbaine doit s'intégrer dans une stratégie plus large de développement urbain pour être réellement efficace, l'amélioration de l'habitat dans les campagnes dépend principalement d'une approche synthétique du développement rural. Dans ce domaine, le CNUEH (Habitat), en dehors des conseils et de l'appui technique qu'il peut apporter par le biais de son assistance pour concevoir les politiques nationale de logement, ne peut agir que dans le cadre des politiques de développement des centres urbains où s'écoulent les produits de la campagne et en implantant des centres de services dans les zones rurales. Si l'objectif dans ce cas reste bien le développement des zones urbaines, ces activités ne favorisent pas moins la modernisation de l'économie rurale, tâche à laquelle le Centre n'a pas donné, au cours des dernières années, l'importance qui convenait. Ce sera donc là l'un des nouveaux objectifs du CNUEH (Habitat) qui s'efforcera de renforcer le réseau des villes de petite et moyenne taille dans les régions rurales en vue de créer des pôles d'attraction

économique et d'emploi qui permettront de ralentir les migrations vers les métropoles. Ce type de programme jouera à l'avenir un rôle fondamental dans le développement durable des régions agricoles.

f) *Définir le futur rôle du CNUEH (Habitat)*

25. Le CNUEH (Habitat) devrait prendre la tête des efforts déployés par la communauté internationale pour aider les gouvernements et les autorités locales à assurer la transition entre le village et la ville, entre la ville et l'agglomération urbaine. Cela l'aidera également à accomplir sa mission dans le secteur de l'urbanisation et du logement telle que l'aura définie Habitat II. Enfin, cela lui donnera plus d'importance sur la scène internationale et plus de poids vis à vis des gouvernements, des organisations d'aide extérieure et de l'ensemble du système des Nations Unies. Une définition claire de ses tâches et de ses objectifs ne lui permettra pas seulement de canaliser efficacement les ressources financières et humaines, assez restreintes, dont il dispose mais également d'avoir une approche plus cohérente. Il pourra ainsi, en tant qu'organisme spécialisé dans un secteur bien particulier du développement, identifier plus facilement ses partenaires et sa clientèle éventuels. En concentrant ses activités dans un domaine bien précis il pourra également bénéficier d'un plus grand appui auprès de la communauté des donateurs. Les nouveaux objectifs du Centre, tels que décrits, ne sont en fait pas nouveaux. Par contre ce qui est nouveau est l'importance qui leur sera donnée, tout particulièrement en ce qui concerne l'urbanisation. La tâche impartie au CNUEH (Habitat) étant extrêmement vaste il est donc nécessaire de périodiquement revoir les priorités et de recentrer les activités en fonction de l'évolution de la situation des établissements humains et des nouveaux problèmes qui surgissent et qu'il faut absolument résoudre si l'on veut atteindre les objectifs arrêtés par la communauté internationale dans son agenda de développement. Dans les années à venir, le Centre, pour les raisons déjà citées, devra concentrer ses activités sur l'urbanisation et trouver comment y répondre de façon adaptée. Cet objectif semble en fait tout à fait logique et s'inscrit parfaitement dans la ligne de la Conférence de Vancouver et de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale.

Les établissements humains par leur croissance immodérée sont de plus en plus au centre des activités de développement des programmes des ministères et de ceux sectoriels des organismes d'aide extérieure. Le CNUEH (Habitat) va donc être rapidement amené à prêter ses compétences et ses conseils pour que l'on puisse trouver des modes viables de développement local. Si le Centre n'est pas capable de remplir ce rôle, non seulement il sera exclu progressivement du processus de développement, mais en plus il faillira à la tâche qui lui a été confiée.

C. *Les futures fonctions du Centre*

26. Il est donc clair que le Centre, outre son importante fonction de secrétariat de la Commission des établissements humains dont il continuera, en tant que tel, à appuyer l'action internationale, devra dorénavant remplir d'autres fonctions cruciales s'il veut atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé. Certaines de ces fonctions sont nouvelles; d'autres ne sont qu'un élargissement des responsabilités qui lui incombait déjà mais auxquelles il donnera désormais une plus grande importance et priorité. Le Centre désormais devra:

a) *fournir des conseils pour élaborer et appliquer, dans le cadre des grandes stratégies globales de développement, les politiques et programmes nationaux et internationaux d'urbanisation et plus particulièrement les politiques intégrées de développement des établissements humains ruraux et urbains. Le Centre, en s'appuyant sur son expérience en la matière et en tenant compte de ses nouveaux objectifs et programme de travail, veillera à ce que ces politiques englobent tous les aspects (spatial, physique, social, institutionnel, gestionnel et écologique) du développement des établissements humains. Contrairement à l'attitude qu'il a eu par le passé, il donnera une importance toute particulière aux dimensions politique et économique qui jouent un rôle déterminant dans le développement des établissements humains.*

b) *centrer ses activités opérationnelles sur le développement des capacités des autorités nationales et locales pour leur permettre d'identifier et d'analyser les problèmes cruciaux que pose le développement des établissements*

humains, concevoir et concrétiser efficacement les politiques et programmes adoptées pour y répondre, gérer avec efficacité la croissance et le développement des établissements humains au niveau local. Le Centre s'adressera non seulement aux acteurs gouvernementaux mais cherchera également à renforcer les capacités de toutes les institutions et organisations de la société civile actives dans les domaines politique, social et économique qui participent à la gestion du développement des établissements humains (notamment les organisations non gouvernementales (ONG), les associations communautaires et les groupes de femmes ainsi que le secteur privé).

c) *sensibiliser et informer* la communauté internationale et les gouvernements pour que les problèmes liés au développement des établissements humains en général et les politiques et programmes relatifs à l'urbanisation soient en pris en compte dans les politiques générales de développement. Le Centre cherchera à sensibiliser aux conséquences politiques, économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation de la planète et à la nécessité de les maîtriser. Il cherchera également par ces activités, à trouver des partenaires dans les secteurs public et privé, communautaire et bénévole et à créer un réseau d'alliances. Ces activités de sensibilisation et d'information permettront aussi de renforcer l'appui politique et financier nécessaire pour qu'il puisse accomplir sa tâche.

d) *coordonner les activités des partenaires multilatéraux et bilatéraux et la programmation conjointe*, ce qui contribuera au développement et au renforcement de la coopération avec les organes et organismes du système des Nations Unies ou/et les organisations extérieures. Les activités de coordination et de coopération étaient jusqu'ici limitées à des questions particulières dans des projets précis à la portée souvent restreinte et circonscrite dans le temps et l'espace. Le Centre, en développant sa fonction de coordination, s'efforcera d'établir un dialogue permanent avec les autres organismes dont les activités sectorielles de développement ont un impact sur les établissements humains en vue d'arrêter des politiques et des stratégies communes pour résoudre les questions cruciales et de mettre au point des programmes d'appui multi-organismes et multisectoriels à long terme. Le Centre jouera également un rôle fondamental dans la concrétisation de ces éléments au niveau local.

e) *mobiliser des fonds*, dans un premier temps en s'adressant à des tiers, pour le développement des établissements humains. Ce faisant, le Centre, non seulement y gagnera en crédibilité mais il verra également son rôle de porte parole prendre plus d'importance et ses activités plus de poids. Le Centre devrait principalement insister sur le rôle d'intermédiaire qu'il peut jouer entre les partenaires locaux d'une part et les sources privées, multilatérales et bilatérale de financement des projets et des programmes, compte tenu de son expérience à faire fructifier les fonds destinés à l'origine au lancement des projets dans les établissements humains.

f) *Adopter une approche thématique et multidisciplinaire pour la recherche et le développement*, en insistant sur l'analyse et le suivi réguliers des grands problèmes existant dans les établissements humains ainsi que des politiques et programmes adoptés par les gouvernements et la communauté internationale pour en maîtriser les impacts et gérer l'urbanisation. Cela devrait permettre ensuite d'identifier les "Meilleures Pratiques" de gestion et de mise en valeur des établissements humains et de les diffuser au niveau international. Le CNUEH (Habitat) devrait chercher à devenir l'"observatoire mondial du phénomène urbain" et le spécialiste des interactions qui existent entre les courants sociaux, économiques et écologiques et le développement des établissements humains. Ces recherches viendraient également alimenter ses activités opérationnelles et d'information.

g) *Identifier, diffuser les connaissances et les nouvelles technologies et les appliquer*. Le mode et le rythme du développement des établissements humains et de la croissance urbaine sont tout particulièrement influencés par les nouvelles techniques, et notamment par l'avènement de l'ère de l'informatique et des communications ainsi que par les nouveaux modes de transport et les nouvelles énergies, les nouvelles techniques de construction et les infrastructures environnementales. Le Centre devrait suivre de très près ces développements pour pouvoir jouer un rôle de "centre d'échange" des nouvelles techniques, en particulier de celles qui permettraient d'abaisser le coût des installations des infrastructures, d'élargir l'accès aux services de base pour les groupes à faible revenu et de limiter la dégradation écologique.

27. C'est en intervenant dans les domaines susmentionnés, en fournissant des conseils en matière de politique, en sensibilisant le public aux problèmes, en jouant un rôle d'intermédiaire dans le domaine financier, en suivant et analysant les problèmes nouveaux, en identifiant et diffusant les nouvelles technologies, en jouant un rôle de coordinateur et en apportant un appui aux gouvernements pour qu'ils développent leurs capacités que le Centre favorisera le mieux la conception de politiques et programmes nationaux intégrés et détaillés de mise en valeur des établissements humains dans les années à venir, tout en menant parallèlement son propre programme de travail. Cela lui permettra également d'intervenir très efficacement à trois niveaux stratégiques (international, national et local) et de rentabiliser au mieux ses ressources pour remplir ses objectifs, à savoir: aider la communauté internationale, les gouvernements et les autorités locales à élaborer et mettre en oeuvre des politiques et programmes pour répondre à l'urbanisation et aux problèmes pressants de logement qui l'accompagnent et ont des retombées sur toutes les catégories d'établissements humains, tant dans les zones rurales qu'urbaines et enfin assurer le développement social, économique et humain durable au niveau local.

D. Priorités

28. Le projet de Programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1996-1997, présenté à la Commission dans le document HS/C/15/7, donne une idée des activités qu'il faudra entreprendre pour pouvoir atteindre les objectifs fixés. Les questions que le Comité préparatoire pour la Conférence Habitat II a identifiées comme susceptibles d'être retenues dans le Plan mondial d'action car leur nature intersectorielle leur donne une importance stratégique dans une politique intégrée de mise en valeur des établissements humains sont déjà prises en compte dans le projet de programme de travail. Toutefois, le contenu définitif de celui-ci, ainsi que la définition exacte des futures fonctions du Centre, dépendra du Plan mondial d'action définitif qui sera approuvé par la communauté internationale au "Sommet des villes" en 1996.

1. Intégration au niveau local d'autres plans d'action

29. De plus, le nouveau programme de développement, "Action 21", les plans et programmes mondiaux d'action qui ont été adoptés, ou seront adoptés, par les Conférences mondiales convoquées par l'Organisation des Nations Unies dans le sillage de la CNUED seront lourds de conséquences pour la gestion et la mise en valeur locales des établissements humains. En fait, la Conférence d'Habitat II aura la tâche toute particulière d'intégrer toutes ces recommandations dans son Plan mondial d'action pour qu'elles puissent être concrétisées au niveau local. La Conférence aura donc la responsabilité de mettre au point un cadre intégré de développement des établissements humains ainsi que d'élaborer les instruments nécessaires. Le rôle essentiel que joue la mise en oeuvre au niveau local dans le succès des programmes et plans d'action mondiaux a déjà été expressément reconnu par la Commission du développement durable qui avait précisé que la conception et la mise en oeuvre du Plan mondial d'action d'Habitat II serait cruciales pour la concrétisation d'"Action 21", le succès de bon nombre de ses programmes, et pas seulement des chapitres 7 et 21, dépendant d'une application efficace au niveau des établissements locaux.

2. Atténuation des catastrophes, reconstruction et développement : une nouvelle urgence

30. Le sous-programme "Gestion et atténuation des catastrophes, reconstruction et développement" qui figure dans le programme de travail 1996-1997 n'est que le prolongement des activités ponctuelles que le CNUEH (Habitat) a menées au cours des vingt dernières années à la demande des gouvernements. Mais la perspective est différente, le sous-programme mettant désormais l'accent sur une approche intégrée et à l'échelle des établissements humains qui s'appuyera sur la planification physique, le développement des infrastructures, les activités de construction et la mise en place des capacités de gestion. Il n'y a aucun autre organe ou organisme qui dispose des capacités techniques internes et de l'expérience nécessaire pour agir dans ce domaine avec la même rapidité que le CNUEH. Cela vient,

une fois encore confirmer que le CNUEH est vraiment le seul organisme habilité à coordonner les politiques et programmes élaborés pour faire face à l'urbanisation.

E. Renforcement des dispositions institutionnelles

1. Elargir la représentation sectorielle à la Commission

31. Parallèlement aux nouveaux centres d'intérêt, objectifs et priorités envisagés pour le Centre, on a également étudié les moyens de renforcer le rôle de la Commission des établissements humains pour qu'elle puisse efficacement s'acquitter de ses tâches au niveau international et au sein du système, en tenant compte des nouvelles responsabilités qui seraient les siennes après le "Sommet des villes". Si, comme le pré suppose le présent rapport, l'un des objectifs prioritaires du Centre sera désormais d'aider les gouvernements à mettre au point des politiques et des actions synthétiques et multisectorielles pour répondre à l'urbanisation, il faudra parallèlement renforcer le rôle de conseiller que joue la Commission pour la formulation des politiques internationales. Pour pouvoir s'acquitter de cette tâche avec le maximum d'efficacité, et compte tenu de la complexité de plus en plus grande des activités de mise en valeur des établissements humains et de leur futur rôle stratégique dans les efforts nationaux et internationaux de développement, la Commission pourrait envisager la participation à ses travaux d'un certain nombre de ministères (notamment ceux chargés des collectivités locales) dont le travail, au niveau national ou local, est déterminant pour la mise en valeur des établissements humains, notamment lorsqu'il s'agit du développement économique et des finances. Cela ne ferait jamais qu'entériner un système déjà appliqué avec les délégations nationales. La Commission y gagnera en poids et autorité dans l'élaboration et la mise en place des politiques internationales et cela désamorcera la proposition de créer un nouvel organe intergouvernemental pour superviser le programme d'activités de la communauté internationale dans le domaine des établissements humains après la Conférence.

2. Renforcement de la structure interne du Centre

32. L'adoption de nouveaux objectifs obligera également à revoir la structure administrative du Centre pour intégrer les nouvelles fonctions décrites au paragraphe 26 du présent rapport et leur donner toute leur efficacité, notamment mettre en place un bon mécanisme d'évaluation interne pour s'assurer que les activités sont exécutées au mieux et servent les objectifs du Centre.

33. L'appui opérationnel aura encore plus d'importance pour le Centre dans les années à venir pour atteindre ses objectifs, car c'est par lui que se fera principalement le lien avec les partenaires nationaux et locaux. Il est donc important de définir le meilleur type d'appui pour ces partenaires et les moyens appropriés pour ce faire. Cette question fait l'objet du rapport sur "le renforcement des activités régionales" soumis à la Commission sous la cote HS/C/15/2/Add.3.

F. Une nouvelle base de financement

34. Le débat sur les nouveaux rôle, objectifs et place du Centre amène inévitablement à considérer les implications financières de ces transformations. Il est évident que le Centre, pour pouvoir mener à bien ses futures activités, devra s'appuyer sur une base financière saine. Ce n'est pas simplement nécessaire pour la bonne marche du Centre mais c'est également dans l'intérêt des Etats Membres qui auront de plus en plus besoin de ses services à mesure que les problèmes liés au développement des établissements humains et du secteur du logement vont se faire plus pressants. Pratiquement toute l'assistance dont les gouvernements auront besoin sera fournie par le support opérationnel du CNUEH (Habitat).

1. Un nouveau mode de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

35. Le Programme des Nations Unies pour le développement a été jusqu'ici la principale source de financement des activités opérationnelles du Centre, mais cette contribution est de moins en moins importante à cause de la diminution des contributions volontaires au PNUD, mais également à cause de sa nouvelle approche qui donne la priorité aux larges programmes intersectoriels thématiques sur les programmes sectoriels, catégorie dans laquelle le PNUD range à l'heure actuelle le Programme sur les établissements humains. Il faut donc convaincre le PNUD de la nature intersectorielle des activités liées aux établissements humains telles que décrites dans le présent rapport. Il faudrait pouvoir persuader le PNUD de la nécessité de considérer le développement des établissements humains comme l'un des domaines intersectoriels fondamentaux et prioritaires, compte tenu particulièrement du problème de plus en plus préoccupant que pose l'urbanisation. Le PNUD devrait également être conscient à l'aide que pourrait lui apporter le CNUEH qui, en assurant la coordination au niveau des pays, pourrait devenir son principal organisme d'exécution en matière de développement local. Il faudrait également souligner que la complexité du processus de développement urbain et l'expérience relativement limitée qu'ont la plupart des pays en développement des problèmes urbains qui sont en fait relativement nouveaux exigent des compétences et connaissances que seul un organisme spécialisé comme Centre peut fournir. L'efficacité d'une telle approche a déjà été démontrée par le Programme de gestion urbaine du Centre dans lequel le PNUD est son principal partenaire.

2. Augmentation des ressources du budget ordinaire

36. En outre, si comme le recommande le présent rapport la fonction d'aide au développement du CNUEH (Habitat), doit être développée et renforcée, il faudra augmenter les ressources prises sur le budget ordinaire. Cela sera nécessaire pour permettre au Centre d'assurer ses nouvelles fonctions cruciales et lui donner une base financière, certes limitée, mais stable et prévisible qui lui permettra d'attirer les ressources extrabudgétaires dont il aura besoin. Etant donné les contraintes budgétaires générales qui subit actuellement sur l'Organisation des Nations Unies une telle demande peut paraître utopiste. Néanmoins, si on y regarde de plus près, et compte tenu de l'importance de plus en plus grande que prendra le développement des établissements humains à l'avenir, elle pourra sembler tout à fait fondée particulièrement si elle reste dans des limites raisonnables. Cela irait dans le sens de l'intention de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, à laquelle il a été fait allusion au début du présent rapport, de renforcer les capacités du Centre pour qu'il puisse mener à bien ses activités de développement des établissements humains au bénéfice des Etats Membres.

3. Augmentation des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

37. La demande d'une augmentation limitée mais nécessaire de la part du budget ordinaire consacrée au CNUEH (Habitat) pour lui permettre de renforcer ses activités de développement au bénéfice direct et immédiat des Etats Membres pourrait être doublée d'une stratégie destinée à augmenter, dans des proportions importantes, les contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Une des possibilités serait d'élargir le rôle de la Fondation et de faire appel aux contributions des autorités locales, des fondations privées et d'autres donateurs potentiels.

4. Un guichet "local" pour le FEM

38. Une autre possibilité pour augmenter les ressources financières destinées au développement local serait de créer un "fonds pour l'environnement local" qui constituerait le cinquième guichet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (principale source de financement pour la mise en oeuvre d'"Action 21"). Cela donnerait une possibilité supplémentaire aux gouvernements et aux autorités locales d'avoir accès à un capital de lancement pour la mise en place des infrastructures qui devient de plus en plus un domaine d'action prioritaire dans la plupart des pays. Le Centre serait, compte tenu de son mandat, le gestionnaire tout désigné d'un tel

"fonds pour l'environnement local". Cela renforcerait son rôle et lui permettrait de s'acquitter plus facilement de ses responsabilités aux niveaux international, national et local.

5. Participation des capitaux privés au développement local

39. Enfin, il faudrait définir avec soin le rôle "d'intermédiaire financier" que pourrait jouer le CNUEH (Habitat), non seulement par rapport aux prêteurs multilatéraux internationaux et régionaux et aux autres institutions bilatérales de financement mais également par rapport au secteur privé, et notamment aux marchés financiers internationaux et régionaux, et ce particulièrement pour le financement des infrastructures. Cela permettrait non seulement de renforcer le rôle institutionnel du Centre mais également de fournir une source importante de revenus en faisant par exemple payer les services consultatifs.

G. Création de nouvelles alliances

40. L'ensemble des thèses développées dans le présent rapport présupposent, implicitement ou explicitement, que les nouveaux rôle, objectifs et place du Centre au sein du système des Nations Unies s'appuieront sur un réseau d'alliances conclues au sein et à l'extérieur du système, notamment avec les nouveaux acteurs jouant un rôle important dans le développement, en particulier au niveau local. Ces alliances devraient viser à renforcer la coopération, éviter le gaspillage des ressources, créer des consensus et renforcer le rôle du Centre comme catalyseur de l'action menée à tous les niveaux en vue d'instaurer un développement viable des établissements humains.

1. Alliances stratégiques et programmation conjointe à l'échelle du système

41. Le Centre, s'il veut renforcer la collaboration nécessaire pour parvenir à instaurer un développement viable des établissements humains, devra insister sur la mise en place de mécanismes de collaboration interorganismes, ce qui lui sera facile compte tenu de son expérience des dernières années en matière de coopération avec un grand nombre d'organismes, programmes et organismes des Nations Unies. Le rôle du CNUEH (Habitat) consistera principalement à inciter à la conclusion d'alliances stratégiques et au lancement d'activités communes dans les domaines les plus importants. Un pas a déjà été fait dans cette direction avec la création du Forum interorganisations pour un développement urbain viable dont le Centre assure actuellement le secrétariat.

2. Coopération avec les autorités locales et leurs organisations

42. Un autre type de coopération fondamentale pour le Centre, s'il veut aider les pays à gérer ce nouveau phénomène qui est l'urbanisation, concerne les autorités locales et leurs organisations, tant aux niveaux national qu'international. Il faut donc mettre en place des mécanismes qui permettront une collaboration plus intense et une participation plus active des autorités locales et de leurs associations aux activités du Centre et de la Commission, comme cela se fait déjà avec les ONG et leurs associations.

3. Réseau mondial de soutien à la recherche

43. Enfin la politique multisectorielle et d'appui du Centre applicable à l'ensemble des établissements humains, des centres urbains aux mégapoles jusqu'aux villes de marché et aux centres ruraux de services pour régler leurs problèmes ne sera crédible que si la réputation de compétence et d'efficacité du Centre pour traiter tous les aspects du développement et de la gestion des établissements humains n'est plus à faire. Pour cela, il faudra que le Centre renforce ses liens avec les établissements universitaires et les organisations de recherche. Cela permettra de mettre en place un réseau mondial de recherche sur le développement des établissements humains

sur lequel le Centre s'appuyera dans la période "post-Habitat" pour remplir ses fonctions et atteindre ses objectifs, tout en y gagnant en outre en poids et en crédibilité.

Annexe

DEVELOPPEMENT DURABLE ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE: CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)

*Rapport du Secrétaire général sur l'application de la
résolution 48/176 de l'Assemblée générale en date du 21
décembre 1993
(A/49/640)*

1. Dans sa résolution 48/176 du 21 décembre 1993, sur les établissements humains, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général :

a) De veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) conservent chacun une direction et une gestion distinctes et autonomes, comme l'exigent le mandat et les activités spécifiques des deux organes;

b) D'accorder toute l'attention voulue aux vues exprimées par les États Membres au sujet de la direction du Centre;

c) De veiller à ce que, dans le cadre de la restructuration du système des Nations Unies, le Centre soit maintenu en tant que principal organe de liaison mondial pour tout ce qui concerne les établissements humains et que ses capacités institutionnelles soient renforcées à son siège, en accroissant au maximum l'efficacité des opérations nationales et régionales.

2. L'Assemblée générale invitait aussi le Secrétaire général à lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur l'application de la résolution et sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

3. Le présent rapport est soumis pour donner suite à ces demandes.

4. Le Secrétaire général a accordé toute l'attention voulue aux vues exprimées par les États Membres sur la question. En particulier, il convient tout à fait avec les États Membres de l'importance du rôle du CNUEH (Habitat) dans la mise en oeuvre de l'action de la communauté internationale dans le domaine des établissements humains. À cet égard, il pense, comme eux, qu'il faut maintenir

/...

et même renforcer les activités et l'identité du Centre de façon à appliquer comme il convient la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et mettre en oeuvre les initiatives qui s'y rapportent et qui sont destinées à enrayer la dégradation des établissements dans de vastes régions du monde, et il est convaincu aussi qu'il faut que le Secrétariat contribue activement aux préparatifs en cours de la seconde Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), convoquée en juin 1996 à Istanbul (Turquie).

5. Gardant à l'esprit ce qui précède et conformément aux objectifs que poursuivent les États Membres, le Secrétaire général a pris plusieurs mesures importantes depuis la dernière session de l'Assemblée générale afin de renforcer la gestion et la direction du Centre et de préserver son identité institutionnelle. Après l'adoption de la résolution 48/176 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a nommé un Sous-Secrétaire général qui est depuis le 15 février 1994 le plus haut responsable d'Habitat et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains. Cette nomination avait pour but d'assurer la gestion et la direction du Centre en tant que programme distinct, et de superviser, avec l'autorité nécessaire, les préparatifs de la Conférence. On se souviendra à cet égard que l'Assemblée générale dans sa résolution 47/180 du 22 décembre 1992 avait demandé que le CNUEH serve de secrétariat spécial de la Conférence.

6. Pendant la période à l'examen, le Centre a accompli un travail de fond, notamment en apportant une contribution importante à l'application du chapitre 7 (Développement durable des établissements humains) du programme Action 21¹ (pour lequel le CNUEH (Habitat) a été désigné comme chef de file); il a assuré le service des deux sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et a continué à s'acquitter de son mandat concernant la coopération technique.

7. S'agissant de l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence Habitat II, on lira par ailleurs un rapport du Secrétaire général sur la question (A/49/272). On y verra que les préparatifs de la Conférence se poursuivent de façon satisfaisante aux échelons intergouvernemental et national, ainsi que dans le secrétariat.

8. À l'échelon intergouvernemental, le Comité préparatoire s'est réuni à Genève du 11 au 22 avril 1994 et a commencé les préparatifs de la Conférence en recensant, pour une étude préliminaire, les grandes questions qu'elle devrait aborder. Le Secrétaire général a prononcé une importante déclaration lors de l'ouverture de la session, qui a rassemblé non seulement les organisations gouvernementales mais aussi un grand nombre de représentants des programmes, organismes et institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et de représentants des administrations locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le Comité préparatoire a fait de notables progrès dans son travail de fond en adoptant un ensemble clair d'objectifs opérationnels de la Conférence ainsi qu'un cadre général des activités préparatoires à entreprendre aux échelons local, national et international jusqu'en 1996.

9. D'importants préparatifs ont également été mis en route par le secrétariat lui-même. À la suite de la première session de fond du Comité préparatoire, des contacts ont été pris avec les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des associations professionnelles, des organisations non gouvernementales et le secteur privé pour préparer un diagramme programmatique des activités préparatoires de la Conférence. Ce diagramme est accompagné d'une série de notices d'information décrivant brièvement les objectifs, les produits et les activités de la Conférence et le financement nécessaire des travaux qui précéderont la Conférence et qui seront entrepris pendant celle-ci.

10. Ce schéma directeur des activités préparatoires et de la Conférence elle-même comprend trois éléments importants :

a) Activités essentielles que doit mener le secrétariat :

- i) Appui direct aux préparatifs nationaux par thème;
- ii) Établissement de documents de fond sur les grands thèmes de la Conférence recensés par le Comité préparatoire; et
- iii) Préparation d'une documentation de fond pour le processus préparatoire, y compris un projet de déclaration de principes et d'engagements et un projet de plan d'action mondial qui seront adoptés par la Conférence.

b) Activités à entreprendre avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et associations internationales sur les principaux thèmes de la Conférence. L'objectif, ici, est d'enrichir le processus préparatoire de l'expérience acquise et des enseignements tirés des activités que mène la communauté internationale au sens large.

c) Programmes spéciaux et activités de sensibilisation, qui seront financés ou cofinancés par des fondations publiques ou privées et par des associations professionnelles. Ils ont pour objet de mobiliser certains interlocuteurs au moyen d'activités telles que l'organisation de concours, l'attribution de prix pour la meilleure photographie, le meilleur film vidéo, le meilleur reportage écrit ou audio-visuel sur les questions et thèmes de la Conférence, l'attribution de prix pour les meilleures réalisations architecturales ou urbanistiques.

11. Les rapports reçus par le secrétariat indiquent également les progrès faits dans les préparatifs nationaux de la Conférence. Conformément aux décisions du Comité préparatoire, les rapports d'activité des comités nationaux pour la Conférence devront être soumis en décembre 1994 au plus tard. Déjà, cependant, un grand nombre de pays développés ou en développement ont indiqué au secrétariat qu'ils avaient commencé les préparatifs d'Habitat II. Pour compléter ces préparatifs nationaux, des missions d'information ont été dépêchées par le secrétariat dans plusieurs pays pour stimuler et encourager ces préparatifs et en conseiller les responsables.

12. C'est la Turquie qui accueillera la Conférence et les préparatifs en cours dans ce pays méritent d'être mentionnés. La Présidente de la République turque a solennellement lancé ces préparatifs en juillet, lors d'une cérémonie à laquelle ont participé le Président du Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence.

13. Les indications qui précèdent confirment les progrès sensibles réalisés dans l'application de la résolution 48/176 de l'Assemblée générale, et en particulier le fait que le CNUEH (Habitat) continue à s'acquitter avec succès et diligence des activités qui lui ont été confiées, notamment la préparation de la Conférence Habitat II.

14. Dans son rapport sur la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (A/49/336, par. 164 à 170), le Secrétaire général a souligné les synergies potentielles et les gains d'efficacité à attendre des mesures prises pour rendre plus cohérente la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) tout en respectant intégralement l'identité institutionnelle et opérationnelle des deux organes. C'est dans ce contexte qu'outre le renforcement de leur collaboration sur le fond, des propositions ont été énoncées en vue d'établir un service administratif commun pour les organismes des Nations Unies à Nairobi. Un tel service commun, qui fera l'objet d'un rapport distinct à l'Assemblée générale, chercherait à aider le PNUE et Habitat à réaliser leur programme d'activités tout en préservant leur identité institutionnelle et opérationnelle. Ce nouveau service administratif commun permettrait d'éliminer les doubles emplois et une fragmentation inutile, en particulier dans les services du personnel, les services de conférence, les services financiers et autres services d'appui, y compris ceux chargés des contrats et des marchés, le service des voyages, la bibliothèque et les services d'information. Le Secrétaire général est fermement convaincu que la création d'une telle structure administrative unifiée aiderait non seulement à mieux exécuter les programmes tant au PNUE qu'à Habitat, mais également renforcerait le siège de l'ONU au Kenya et rendrait donc la présence des Nations Unies plus visible en Afrique.

Note

1/ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev1 (Vol.1 et Vol.1/Corr.1, Vol.11, Vol.III et Vol.III/Corr.1)) (United Nations publication, Sales No. E.93.I.8 et corrigenda), vol.I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*